

1.

Période	Prêts des prêteurs agréés		Prêts de la SCHL		Tous les prêts de la LNH	
	Prêts	Logements	Prêts	Logements	Prêts	Logements
Prêts aux propriétaires-occupants						
1963.....	—	—	4	4	4	4
1964.....	—	—	19	21	19	21
1965 janv.-mars.....	—	—	1	1	1	1
Prêts pour logements à loyer						
1963.....	—	—	—	—	—	—
1964.....	—	—	1	4	1	4
1965 janv.-mars.....	—	—	—	—	—	—

REMARQUE: En ce qui concerne la partie 1. ci-dessus, les données sur les prêts approuvés à l'égard des maisons unifamiliales, des bâtiments à logements multiples et des duplex ne sont pas disponibles pour la région précisée.

2. 1964, 16 logements; 1965, 32 logements. Le premier programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver a été mis en œuvre durant la saison de 1963-1964, de sorte que durant l'année civile 1963 aucun logement construit n'a bénéficié de la prime prévue par ce programme.

RADIO-CANADA—POSSESSION DE PHOQUES VIVANTS

Question n° 594—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Au cours du mois de mars 1965, le ministère des Pêcheries a-t-il porté une accusation contre un employé de la Société Radio-Canada en possession, sans permis, de deux phoques vivants?

2. Si oui, quel a été le résultat de la poursuite?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Non.

2. Voir n° 1.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE—BUREAUX ET PERSONNEL DU SERVICE DU PERSONNEL

Question n° 595—**M. Stenson:**

Au 30 avril 1965, combien y avait-il de fonctionnaires au ministère de l'Industrie? De ce nombre, a) combien travaillaient à Ottawa, b) combien travaillaient dans d'autres villes, c) nommez ces villes, et combien de fonctionnaires comptait chaque bureau?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 371 fonctionnaires permanents et 11 à titre temporaire. a) 366 permanents et 10 temporaire; b) 5 permanents et 1 temporaire; c) 1 fonctionnaire permanent à Montréal; 4 fonctionnaires permanents à Toronto; 1 fonctionnaire temporaire à Saint-Jean (N.-B.).

[Français]

AUCUN CHANGEMENT ESSENTIEL DU RÈGLEMENT AYANT TRAIT AUX BUREAUX DE POSTE AYANT UN REVENU INFÉRIEUR À \$3,000

Question n° 597—**L'hon. M. Ricard:**

1. Au cours des 24 derniers mois, des amendements ont-ils été apportés aux règlements et exigences régissant la construction des bureaux de poste ayant un revenu inférieur à \$3,000 par année? Si oui, quels sont ces amendements?

2. Sinon, quelles sont les exigences requises pour la construction d'un tel immeuble?

L'hon. René Tremblay (ministre des Postes):

1. La ligne de conduite des Postes n'a subi aucun changement essentiel depuis 24 mois en ce qui concerne les règlements et exigences touchant la construction d'immeubles de la Couronne pour abriter des bureaux de poste. Il est toujours exigé que le bureau de poste soit classé comme bureau semi-urbain avant que le ministère des Travaux publics soit prié de construire un immeuble public.

Dans le cadre du programme supplémentaire de construction d'hiver du gouvernement fédéral, les deux derniers hivers, un certain nombre de petits immeubles de la Couronne ont été érigés pour des bureaux de poste à commission à des endroits situés dans des régions désignées et des régions de chômage d'hiver intense.

2. Voir 1.

[Traduction]

COMTÉ DE RESTIGOUCHE-MADAWASKA—PROJETS CONJOINTS DU CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Question n° 606—**M. Dubé:**

1. Combien de demandes ont-elles été faites par les villes et municipalités du comté de Restigouche-Madawaska en vertu de programmes conjoints ayant trait aux célébrations des fêtes du centenaire de la Confédération en 1967?